

BULLETIN D'ENGAGEMENT AUX ACTIVITES 13-19
CHARTRE DU CLUB CYCLO 13-19

ANNEE 2015

1. BULLETIN D'ENGAGEMENT AUX ACTIVITES 13-19 ANNEE 2015

Je soussigné, demeurant à
....., adhérent à Europall pour l'année 2015, souhaite m'inscrire aux activités du « Club Cyclo 13-19 ».

J'ai pris connaissance des règles et de l'esprit liés à cette activité de loisir, exposés dans la Charte ci-après dûment signée, et je m'engage à les respecter.

J'ai bien noté que l'association Europall exige pour les pratiquants des activités Cyclo 13-19 une licence-assurance. L'association permet d'en acquérir une pour cette année 2015, dans le cadre de l'affiliation à la FFCT de la section de cyclotourisme « Europall 13-19 ».

J'adhère aux activités du Club Cyclo 13-19 selon le choix ci-après, **A ou B (entourer le choix)**, ayant pris connaissance du tableau des tarifs ci-dessous et de la notice des garanties d'assurance annexée au présent formulaire.

Choix A **Je suis déjà licencié et assuré** pour la pratique du cyclotourisme durant l'année 2015 à la **Fédération** et au **Club**
Je joins une photocopie de ma licence.
Je ne souhaite pas acquérir de licence auprès d'Europall 13-19 FFCT.

Choix B **Je souhaite acquérir une licence FFCT 2015 auprès d'« Europall 13-19 »**
Je fais le choix de la formule cochée ci-dessous.

| LICENCE + ASSURANCE | Licence + Assurance | COCHER ICI |
|---|--|--------------------------|
| 1 adulte seul Mini-Braquet F 1 | 26,00 € + 15,00 € = 41,00 € | <input type="checkbox"/> |
| 1 adulte seul Petit-Braquet | 26,00 € + 16,50 € = 42,50 € | <input type="checkbox"/> |
| 1 adulte seul Grand-Braquet | 26,00 € + 65,00 € = 91,00 € | <input type="checkbox"/> |
| 1 jeune < 25 ans 10,50 € + soit 15,00 € Mini ou 16,50 € Petit ou 65,00 € Grand | | <input type="checkbox"/> |
| Couple Mini-Braquet | 36,70 € + 30,00 € = 66,70 € | <input type="checkbox"/> |
| Couple Petit-Braquet | 36,70 € + 33,00 € = 69,70 € | <input type="checkbox"/> |
| Couple Grand-Braquet | 36,70 € + 130,00 € = 166,70 € | <input type="checkbox"/> |
| ABONNEMENT «CYCLOTOURISME» | | |
| | Renouvellement ou ancien adhérent 23,00 € | <input type="checkbox"/> |
| | Nouvel adhérent 17,00 € | <input type="checkbox"/> |
| | Total | <input type="checkbox"/> |

Je joins un chèque correspondant au montant total, **libellé à l'ordre d'Europall**, ainsi **qu'un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du cyclotourisme » s'il s'agit d'une première adhésion à la FFCT ou d'un renouvellement d'adhésion après interruption.**

Fait à le 2015

Signature (**précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »**)

Article 1. L'activité Cyclo 13-19 est une activité de loisir, associant le tourisme à vélo au partage convivial, et dénuée de tout esprit de compétition.

Article 2. En se déplaçant sur un deux-roues mu par la force des mollets, elle a pour but de promouvoir la découverte des richesses et des curiosités du patrimoine français, qu'il soit local, régional ou national, ainsi que, dans le cadre de l'Europe, du patrimoine international.

Article 3. De ce fait la bicyclette pratiquée autrement façon 13-19 est au service des objectifs poursuivis et prend une forme tout à fait adaptée.

Article 4. L'activité 13-19 s'exerce dans des balades programmées soit sur la demi-journée, soit sur la journée ou encore dans des balades de deux ou plusieurs jours, en France comme au-delà de nos frontières, en prenant tout son temps.

Article 5. Le concept Cyclo 13-19 s'attache ainsi à développer la pratique d'un cyclotourisme authentique, sans visée de performance sportive et sans contrainte de temps ni de vitesse.

Article 6. Si, en fonction du profil des parcours et des difficultés du terrain, le groupe est inévitablement amené à s'étirer et parfois à se fragmenter, chacun allant son rythme notamment dans les montées, la règle exige qu'on fasse des points de regroupement réguliers et qu'on s'attende, le principe de base étant : ***on part ensemble, on roule ensemble, on rentre ensemble.*** Toutefois, en accord avec les règlements fédéraux, il est formellement interdit de rouler en groupe de plus de vingt cyclos.

Article 7. Les déplacements se faisant sur des routes et des chemins où la circulation est pour la plupart d'entre eux partagée, les Règles du Code de la Route doivent être rigoureusement respectées.

Article 8. Une feuille de route pourra accompagner les propositions de balade. Cette feuille de route peut être modifiée et personnalisée en fonction des attraits culturels ou touristiques situés à proximité de l'itinéraire prévu. Elle peut aussi présenter des variantes proposées ici ou là sur l'itinéraire. Chacun est libre d'effectuer un détour s'il souhaite enrichir ses découvertes ou bien profiter d'une variante proposée.

Article 9. En cas de mauvais temps, la balade peut être annulée ou reportée et la décision se prend alors sur le lieu de rassemblement, le parking de la salle polyvalente à Gardouch.

Article 10. Tout participant aux activités 13-19 accepte les règles exposées dans la présente charte, et s'adonne aux activités 13-19 dans la stricte observance de ces règles. La présente charte engage son signataire durant toute l'année pour laquelle le document est produit, et en cas de manquement, il s'exclut de lui-même de la pratique et du groupe.

Article 11. Europall se réserve le droit de cesser immédiatement – tout ou en partie – son activité 13-19, si des débordements par rapport à cette règle venaient à se manifester et à dénaturer le concept Cyclo 13-19.

Fait à _____, le _____ 2014

Signature (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)